

Norlevo *la pilule du lendemain qui déchant*

Malgré l'annonce du gouvernement, la mise en vente libre de la pilule du lendemain tarde à devenir réalité. ProChoix-Toulouse a enquêté...

■ De toute manière, je ne la délivre que sur ordonnance... " Cette phrase était censée avoir disparue de la bouche des pharmaciens français depuis le 1er juin 1999, date de l'autorisation gouvernementale pour la vente libre d'une pilule du lendemain. L'Ordre National des Pharmaciens présidé par Jean Parrot a accepté de rendre effective la décision ministérielle de vente libre. Ainsi, il entérine sa décision dès le début du mois de juin dernier, par une lettre envoyée à toutes les pharmacies françaises, et accompagnée d'une fiche technique très précise sur la Norlevo qui rappelle également de façon explicite les devoirs d'aide et d'assistance du pharmacien. Mais c'était sans compter sur les lobbies pro-vie de l'Académie de Pharmacie, et les "maladresses" du Ministère Aubry. En effet, l'Académie prenait position en faveur d'une période transitoire avant une vente

libre totale, prétextant une nécessaire adaptation des femmes à la contraception dite d'urgence. De plus, quatre mois après sa libéralisation, les professionnels de la santé semblent tout ignorer de la Norlevo et de la libre condition de vente de cette pilule.

Beaucoup de mauvaises volontés

Les mauvaises volontés affichées par les pharmaciens font écho à la prudence zélée et à l'extrême pudeur du gouvernement, qui passe sous silence ce premier incident : La Norlevo est un produit nouveau, et lorsqu'elle arrive dans les pharmacies pour la première fois début juin, elle est accompagnée de l'étiquette rouge, qui la place dans la catégorie des médicaments vendus uniquement sur ordonnance... Mais que s'est-il passé ? L'explication réside dans un habile tour de passe-passe qui ne met en application l'autorisation de vente libre la Norlevo que le lendemain de sa distribution sur le marché français. Une maladresse qui coûte cher à la liberté des femmes : abusant d'un statut les plaçant en interlocuteurs privilégiés des femmes en matière de conseils et d'informations sur les médicaments, certains pharmaciens pro-vie n'ont pas hésité à jouer les alibis de la confusion, — se cachant derrière l'application assidue de la législation — pour refuser de vendre librement la Norlevo.

L'imposture gouvernementale et législative ne fait que mettre de l'huile sur le feu, dans ce climat de désinformation à peine contesté, puisque rappelons-le, la loi de 1920 interdit toute information détaillée sur l'I.V.G et la contraception, et qu'aucune campagne officielle digne de ce nom semble poindre, malgré les promesses de Martine Aubry. Alors, hypocrisie légaliste ou légalisme hypocrite ? En tout cas, le serpent se mord la queue ! Le résultat est que la presse n'a été qu'un relais minimal de toute cette histoire et n'a pas toujours rétabli l'information. Soumises elles aussi à la loi de 1920, les rédactions

n'ont pris aucun risque. Fait symbolique, il faudra attendre l'édition du Vendredi 25 juin du quotidien national Le Monde, pour trouver une manchette en première page, suivie d'un article en pages intérieures. Les seuls réseaux à s'être réellement mobilisés sont : l'association pour le développement de la contraception d'urgence, le MFPP, ProChoix et quelques titres importants de la presse féminine. Les rédactions de ELLE et Marie-Claire ont d'ailleurs conduit séparément deux enquêtes sur la mise en application de la décision, deux mois après l'autorisation de vente libre de la Norlevo, dans plusieurs pharmacies de France. ProChoix-Toulouse s'est également saisi du problème et a organisé, de son côté le recensement — pour la ville de Toulouse — des pharmacies récalcitrantes : Parmi les 52 officines les plus importantes, plus du tiers ne respectent pas l'autorisation de vente libre pour cette pilule du lendemain. C'est peu, pourrait-on dire, mais s'est encore trop pour être acceptable. Non seulement les professionnels de la santé ne suivent pas les directives énoncées dans le courrier de l'Ordre National des pharmaciens, mais ils se soustraient volontairement au Code de Déontologie.

Un bilan déjà trop lourd auquel il faut ajouter des arguments profondément fallacieux et des pratiques éminemment contestables entendus ou vécues par les enquêtrices de ProChoix : Pour se procurer la Norlevo sans ordonnance, certaines pharmacies imposent un véritable "interrogatoire" avec leur responsable qui jugera si la femme en demande a le droit, ou non, de repartir avec sa pilule ! Des pratiques qui ne sont pas sans rappeler celles de certains CIVG...

Cette enquête a également révélé le peu de scrupules de certains pharmaciens pour qui le refus clair et net d'une délivrance sans ordonnance de la pilule Norlevo, se pastiche souvent d'un monologue plus ou moins long sur " la campagne de désinformation du gouvernement et des médias ". D'autres établissements se satisfont de reprendre des clichés fort dépassés en matière de contraception tels l'inefficacité, l'occulté et les possibles effets

Qu'est-ce que NORLEVO ?

- Une plaquette de 2 pilules progestatives à base d'un progestatif de synthèse, dosé à 0,75 mg chacune.
- Active au cours des 72 heures suivant un rapport non protégé. Dans ces 72 heures, le premier comprimé doit être pris ; le second 12 heures après le premier.
- Empêche l'implantation de l'œuf fécondé dans l'utérus. Protège uniquement le rapport sexuel qui précède le traitement.
- Environ 60 frs la boîte, non remboursés par la Sécu.
- Ne protège pas des MST.

secondaires. Ceci s'avère d'autant plus ridicule que les études scientifiques portant sur la Norlevo attestent qu'elle est fiable à 99% si le premier comprimé est pris dans les premières 24 heures, et de 85% à 95% dans les 72 heures. De plus, la Norlevo ne contient pas d'œstrogènes. Elle implique donc très peu de risque de nausées, et pas de risque de malformation du fœtus en cas d'échec du processus et de poursuite de grossesse. L'O.M.S reconnaît par ailleurs son innocuité et son efficacité dans un rapport publié en Août 1998, par la revue scientifique "The Lancet", la classant à un rang bien plus élevé que les traitements traditionnels. Plus insidieuses sont les officines qui se limitent leur stock de Norlevo à une seule boîte ("malheureusement déjà vendue"), ou qui "oublie" de les renouveler.

Quoi qu'il en soit, la France fait bien pâle figure aux côtés des Pays-Bas, de la Hongrie, de la Finlande ou de l'Ecosse. Ces pays qui ont libéralisé la contraception d'urgence depuis de nombreuses années ont tiré le bilan de leur politique. Leurs conclusions devraient inciter la France à dépénaliser l'information en matière de contraception et d'avortement, mais aussi leurs pratiques. Non seulement la vente libre de la pilule du lendemain, dans ces pays-là, n'a pas augmenté ses ventes, mais elle a permis d'orienter certaines femmes vers un meilleur recours à la contraception classique, et a fait diminuer le nombre d'I.V.G. (Pour les Pays-Bas, le taux d'IVG des 15-19 ans est passé de 15 pour 1000 en 1987, à 8 pour 1000 aujourd'hui). Les femmes dans leur ensemble auraient du bénéficier de la décision du ministère de Martine Aubry ; et pourtant, depuis le premier juin, la pilule du lendemain a du mal à passer...

E.S pour ProChoix Toulouse

LES DEVOIRS DU PHARMACIEN

" Un pharmacien a le droit de refuser la délivrance d'un contraceptif d'urgence pour des convictions socio-religieuses ", explique Collette Keller, vice-présidente du conseil de l'Ordre des pharmaciens d'officines. Seulement, il doit s'assurer qu'un confrère d'une pharmacie proche de la sienne est en mesure d'en assurer la vente.

La clause de conscience, qui n'est pas dans les textes, est tolérée par l'Ordre des pharmaciens : on ne peut pas obliger un pharmacien à vendre, contre son idéologie, un médicament. Mais rappelons qu'il doit aide et assistance à toute personne en danger.

Dans le cas où la patiente ne serait pas dirigée vers un autre pharmacien, elle peut donc porter plainte contre l'Ordre des Pharmaciens. Cela peut aller de la simple mise en garde au dépôt de plainte. Mais celles-ci sont exceptionnelles, on n'en compte même pas une par an ".

Par ailleurs, toujours selon le Code de déontologie des pharmaciens, celui-ci a " un devoir particulier de conseil lorsqu'il est amené à délivrer un médicament qui ne requiert pas une prescription médicale. Il doit (...)participer au soutien apporté au patient " (art.R.5015-48).

Enfin, les pharmaciens " ont le devoir d'actualiser leurs connaissances ". (art.R.5015-11).

Pour en finir avec Christine Boutin

Il ne s'agit pas d'un énième bouquin sur Christine B., Christine la super-catho, Christine l'arriviste, Christine l'ambitieuse, Christine la pleureuse... Non. Tous ces aspects, bien sûr, transparaissent au fil de ces quelques 200 pages, mais le sujet principal, ce n'est pas elle, c'est le "boutinisme" : La question de départ n'est pas " qui est Christine Boutin ? ", mais plutôt "comment ça marche une Christine Boutin ? " Car réellement il s'agit d'une machine, une machine à lieux communs, une machine à faire croire. Son arme suprême ? L'idée simple", le "bon sens". Et rien n'est plus compliqué qu'une idée simple. L'objectif de ce livre est de montrer que le discours homophobe est établi sur des postulats invérifiés (et pourtant vérifiables), du sens commun, des mensonges. Ainsi seront traités

dans ces pages la question de la morale, les aspects juridiques et le point de vue psychosociologique du rejet des homosexuel-les. Ces trois chapitres suivent une démarche quasi-identique : Reprendre les arguments stricto-sensu de Boutin, Luc Berrou (Avenir de la Culture) et accessoirement les supporters de Rugby, et démanteler point par point ce lot d'ignorances feintes, de mensonges et d'insinuations fallacieuses. Le tout rédigé de façon éminemment pédagogique et avec beaucoup d'humour.

Pour en finir avec Christine Boutin
B.Desfossé, H.Dhellemmes,
C.Fraissé, A.Raymond
Éditions H&O, Septembre 1999.
89 frs, 189 pages.

